BURKINA FASO
-=-=-=-
LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS
-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU LUNDI 09 FEVRIER 2026

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**
 Troisième Secrétaire parlementaire
- **Monsieur Arnaud Yentéma TINDANO**
 Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour : Projet de loi portant abrogation de la loi n°032-2001/AN du 29 novembre 2001 portant charte des partis et formations politiques au Burkina Faso, de la loi n°008-2009/AN du 14 avril 2009 portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales et de la loi n°009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut de l'opposition politique ainsi que son modificatif n°046-2013/AN du 17 décembre 2013, **dossier n°002**.

La séance plénière du lundi 09 février 2026 s'est ouverte à 09 heures 10 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- Absents excusés : 16
- Absents non excusés : 03
- Procurations : 15
- Députés présents : 52
- Votants : 67

2. L'annonce

Le compte rendu analytique de la séance plénière du vendredi 06 février 2026, mis à la disposition des députés, a été adopté.

3. Le dossier n°002

Le rapport n°2026-005/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par la députée Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), de la Commission du développement durable (CDD), de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et de la Commission des finances et du budget (COMFIB) dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Wiloho COULIBALY, Aguératou Kiswindsida OUEDRAOGO, Arnaud Yentéma TINDANO et Némata Brigitte ZOUNGRANA, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.1. Le débat général

3.1.1-Les questions et les préoccupations de la plénière

Les questions et les préoccupations de la plénière ont porté sur les points suivants :

- l'état du patrimoine des différents partis et formations politiques ;
- les audits sur la gestion des mairies ;

- la conformité du projet de loi portant dissolution des partis et formations politiques à la Constitution ;
- les répercussions diplomatiques de la dissolution des partis et formations politiques sur le Burkina Faso.

3.1.2-Les réponses du Gouvernement

Par rapport à **l'état du patrimoine des différents partis et formations politiques**, Monsieur Emile ZERBO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité, a rassuré les députés qu'une situation sera établie. Il a précisé que la décision d'élaboration d'un projet de loi sur l'abrogation de la loi relative aux partis politiques et qui comportait le retrait de leur patrimoine au profit de l'Etat n'a pas pour objectif de forcer la main. Il s'agit d'une prescription légale car chaque parti ou formation politique doit prévoir dans ses statuts le mode de dévolution de ses biens en cas de dissolution.

En ce qui concerne **les audits sur la gestion des mairies**, le Ministre d'Etat a relevé que des audits périodiques sont réalisés. Mais, il a attiré l'attention de la Représentation nationale sur la possibilité, pour tout citoyen, de dénoncer tout acte pouvant faire l'objet de rétention d'information.

S'agissant **de la conformité du projet de loi portant dissolution des partis et formations politiques à la Constitution**, le Ministre d'Etat a rassuré les députés que le projet de loi n'est pas en porte à faux avec la loi fondamentale. L'abrogation des partis politiques conduit à une refondation de l'Etat.

Sur **les répercussions diplomatiques de la dissolution des partis et formations politiques sur le Burkina Faso**, le Ministre d'Etat a indiqué que c'est une décision souveraine du Burkina Faso, prise dans l'intérêt du peuple burkinabè.

3.2. Le vote

(Le quorum est passé de 67 à 69, suite à l'arrivée de deux députés, en cours de séance)

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 69 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le mardi 17 février 2026 à 09 heures. Elle devrait être consacrée à l'examen du projet de loi portant règlementation générale des activités postales au Burkina Faso, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 10 heures 07 minutes.

Ouagadougou, le 09 février 2026

Le Président de séance

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION
Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance

Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire